

---

**ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES**

---

**ENTRE**

**Monsieur Frédéric ROSATI**

*(Cédant)*

**ET**

**Monsieur Claude ROSATI-BERTHOULY**

*(Cessionnaire)*

**Le 26 mai 2025**



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Frédéric ROSATI,**

né le 10 février 1964 à Montélimar,

de nationalité française,

demeurant 373 chemin des Videaux, 07400 Rochemaure,

marié avec Madame Nancie BERTHOULY, née le 26 mars 1965 à Montélimar (Drôme), de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul ROUX, notaire à Montélimar le 15 février 1991, préalablement à leur union, célébrée à la mairie de Montélimar le 23 février 1991,

ci-après dénommé "le Cédant",  
d'une part,

**ET**

**Monsieur Claude ROSATI-BERTHOULY,**

né le 01 janvier 1996 à Montélimar,

de nationalité française,

demeurant 31 route de Châteauneuf, 26200 Montélimar,

Célibataire,

ci-après dénommé "le Cessionnaire",  
d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties » ou individuellement « une Partie ».



## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date du 10 novembre 2017 à Montélimar, enregistré le 22 décembre 2017 au Service des Impôts de Valence, dossier 2017 51079, référence 2017 A 00730, il existe une société civile dénommée **ROSAHOLDING**, au capital de 501 euros, divisé en 501 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10 Rue Chastagnier, 26200 Montélimar, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 837 751 627 pour une durée de 99 ans expirant le 27 février 2117.

La société **ROSAHOLDING** a pour objet principal :

*L'acquisition, la gestion des titres de toutes sociétés de droit français ou étranger. la prise de participation financière dans tous groupements de sociétés ou entreprises françaises ou étrangères créés ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat de titres, de fusion ou de groupement.*

Le gérant actuel de ladite Société est **Monsieur Claude ROSATI-BERTHOULY**, demeurant 31 route de Châteauneuf, 26200 Montélimar.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- |   |           |
|---|-----------|
| - <b>Monsieur Frédéric ROSATI</b> , une part sociale en pleine propriété, ci                  | 1 part    |
| - <b>Monsieur Claude ROSATI-BERTHOULY</b> , cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci | 500 parts |

Le Cédant possède dans cette Société une part sociale de 1 euro.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder **une (1) part sociale** au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de l'acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, **Monsieur Frédéric ROSATI** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Claude ROSATI-BERTHOULY** qui accepte, **une (1) part sociale** de 1 euro, lui appartenant dans la Société.

### Article 2 - Propriété - Jouissance

**Monsieur Claude ROSATI-BERTHOULY** devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

### Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

#### **Article 4 - Prix de cession**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal d'**un euro (1 euro)**.

Lequel prix a été payé comptant ce jour au Cédant par le Cessionnaire, ce que le Cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge au Cessionnaire.

**DONT QUITTANCE**

#### **Article 5 - Agrément de la cession**

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13-1 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 mai 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à **Monsieur Claude ROSATI-BERTHOULY**. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

#### **Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire**

Le Cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société **ROSAHOLDING** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### **Article 7 - Origine de propriété des parts sociales**

La part présentement cédée appartient en propre au Cédant pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en en numéraire lors de la constitution de la Société.

#### **Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement**

Le Cédant déclare que la société **ROSAHOLDING** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.



Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

1 euro - (23 000 euros x 1 / 501) = -45 euros

Compte tenu du montant taxable négatif, les droits d'enregistrement s'élèveront à la somme de **25 euros** au titre du montant minimum des droits d'enregistrement.

Le cédant déclare en vertu de l'article 726, III, B du Code général des impôts :

- que les droits sociaux cédés ne sont pas afférents à une société transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que, par conséquent, le régime DMTO applicable à la cession d'un bien immobilier n'est pas applicable à la présente cession ;
- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ;
- que le cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

#### **Article 9 - Imposition de la plus-value**

Le Cédant déclare qu'il dépend du service des impôts de Montélimar, qu'il a acquis la part présentement cédée pour un montant d'**un euro (1 €)** et qu'il fera son affaire personnelle, selon le régime des plus-values immobilières privées, de la déclaration de plus-value sur cession de droits sociaux (formulaire n° 2048-M-SD, Cerfa n° 12358) et du paiement des droits exigibles.

Il fera également mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes sur sa déclaration de revenus (formulaire 2042 C, Cerfa n° 11222), afin de déterminer son revenu fiscal de référence, sous réserve de la possibilité de bénéficier d'un cas d'exonération.

#### **Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs**

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **Article 11 - Affirmation de sincérité**

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

#### **Article 12 - Frais**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

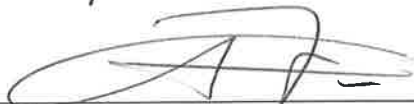
### Article 13 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :


- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Montélimar  
Le 26 mai 2025  
En 3 exemplaires originaux

#### LE CEDANT

<p><b>Monsieur Frédéric ROSATI</b> « Lu et approuvé. Bon pour cession d'une part sociale. Bon pour quittance. »</p>	<p>Lu et Approuvé Bon pour Cession d'une part sociale Bon pour quittance</p> 
---	--

#### LE CESSIONNAIRE

<p><b>Monsieur Claude ROSATI-BERTHOULY</b> « Lu et approuvé. Bon pour acquisition d'une part sociale. »</p>	 <p>Lu et approuvé. Bon pour acquisition d'une part sociale.</p>
---	--

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
DROME  
Le 30/06/2025 Dossier 2025 00027852, référence 2604P01 2025 A 01276  
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €  
Total liquidé : Vingt-huit Euros  
Montant reçu : Vingt-cinq Euros